

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
2 février 2018

Date d'affichage :
2 février 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis et POMMIER Olivier.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille ; Madame BEAUMONT Delphine qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame RENAULT Christelle ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur POMMIER Olivier. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, Monsieur le Maire annonce que les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 16 novembre 2017 et 15 décembre 2017 ont été transmis par mails aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes rendus. Aucune objection n'est émise concernant ces comptes rendus. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes rendus des séances des 16 novembre 2017 et 15 décembre 2017, à l'unanimité des votants.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble, sis 7 Route du Mans à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré B n°867, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré B n°867, sis 7 Route du Mans à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 970 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Exercice ou non du droit de préférence sur une parcelle boisée.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'un notaire a adressé un courrier à la Commune pour l'informer que des propriétaires souhaitent vendre deux parcelles boisées au lieu-dit « Les Maisons Neuves ». Ce notaire souhaite donc savoir si la Commune veut ou non exercer son droit de préférence aux prix et conditions indiqués.

Au préalable, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal ce qu'est le droit de préférence. En cas de vente d'une propriété cadastrée en nature de bois d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires voisins contigus à cette parcelle bénéficient d'un droit de préférence.

Monsieur le Maire localise ensuite sur une carte les deux parcelles concernées par le droit de préférence.

Le prix de vente est de 4 000€ pour 4 500 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préférence sur les deux parcelles boisées, cadastrées ZI n°32 et ZI n°51, sises lieu-dit Les Maisons Neuves à SOULIGNE-SOUS-BALLON, respectivement d'une superficie de 2 240 m² et 2 313 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Demande de permission de voirie pour implantation chambre téléphonique en domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'opérateur téléphonique Orange a adressé une demande de permission de voirie à la Commune car une chambre téléphonique souterraine, 3 m de canalisations et 6 m d'alvéoles doivent être installées sur le domaine public pour desservir une nouvelle habitation en téléphonie. Cette chambre souterraine serait installée au niveau de la voirie Chemin de l'Aunay.

Orange sollicite une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2032 pour cette nouvelle chambre téléphonique souterraine et les canalisations nécessaires au raccordement de la nouvelle habitation, soit une durée de 14 ans et demie.

Monsieur le Maire rappelle que la durée de la permission de voirie reste à la libre appréciation de l'autorité gestionnaire du domaine public, à savoir la Commune dans le cas présent. Toutefois, il précise que la Commune a déjà accordé des permissions de voirie de 15 ans à Orange pour d'autres ouvrages téléphoniques.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal s'il est d'accord pour accorder une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2032 à Orange pour l'installation d'une nouvelle chambre téléphonique souterraine Chemin de l'Aunay.

Considérant qu'une maison est en fin de construction Chemin de l'Aunay et qu'une autre parcelle va être prochainement urbanisée dans ce même chemin,

Considérant que ces habitations doivent pouvoir être raccordées au réseau téléphonique étant situées en zones UC et UP du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2032 à Orange pour l'implantation d'une nouvelle chambre téléphonique souterraine au niveau de la voirie à l'entrée du Chemin de l'Aunay, de 3 mètres de canalisations et de 6 mètres d'alvéoles.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : VOIRIE : DENOMINATION DE VOIES :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique, Sarthe numérique a insisté sur le fait qu'il était nécessaire d'avoir un adressage impeccable des habitations. Cela signifie que chaque maison doit donc être identifiée par une adresse. Une adresse est composée d'un numéro et d'un nom de voie ou de lieu-dit.

Deux habitations ne doivent donc pas avoir deux adresses identiques.

Monsieur le Maire explique donc que la Commune a travaillé sur cet adressage à partir d'un fichier que lui a transmis Axione à la demande de Sarthe numérique. La numérotation créée et/ou modifiée va faire l'objet d'un arrêté du Maire. En revanche, les dénominations de voies sont de la compétence du Conseil municipal. Or, au cours du travail d'adressage, il est apparu utile de dénommer deux voies soulignéennes, à savoir la voie interne de la zone artisanale dite de la Cave et celle menant aux lieux-dits Les Noyers.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de dénommer la voie interne de la zone artisanale dite de la Cave, Allée de la Cave et la voie menant aux lieux-dits les Noyers Chemin des Noyers. Pour ce dernier, il s'agit juste d'officialiser le nom.

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies existantes qui ne le sont pas encore afin de pouvoir réaliser un adressage répondant aux normes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de dénommer la voie interne de la zone artisanale dite de la Cave : Allée de la Cave.

-de dénommer le chemin rural n°8 menant aux lieux-dits Les Noyers : Chemin des Noyers.

-de s'engager à mettre en place la signalétique nécessaire.

-de faire procéder à la numérotation des lieux-dits.

-de s'engager à fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée par l'attribution d'un numéro de voirie ainsi qu'à celles dont le numéro de voirie va être modifié afin de pouvoir attribuer un numéro de voirie aux maisons issues de divisions de parcelles dans la zone agglomérée du bourg.

-de s'engager à inscrire au budget 2018 les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition des plaques de rues et de numérotation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : SALLE DES FETES :

1-Tarifs de locations 2019 et prix de l'énergie.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité... s'est réunie le mercredi 24 janvier 2018 pour travailler sur la proposition de tarifs de locations salle des fêtes pour 2019.

Tout d'abord, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan des locations salle des Fêtes 2017 et le commente. La salle des Fêtes a été louée 36 semaines sur les 48 possibles (comme en 2016) dont 5 weekend par des locataires hors commune et 13 weekend par des particuliers de la Commune. Il rappelle au Conseil municipal les temps d'occupation tout au long de la semaine de la salle par les associations. Il ajoute que l'association ABCD'AIR a pris goût à la salle du Conseil municipal quand la salle des fêtes n'est pas disponible.

Puis, il commente au Conseil municipal le bilan financier 2017 de la salle des fêtes. Les recettes s'élèvent à 8 125,59 euros dont 5 395 euros de recettes de locations. Les dépenses, quant à elle, sont de 28 776,31 euros dont 12 759,60 euros de charges de personnel et 5 767,67 euros d'électricité. Le déficit s'élève donc à 20 650,72 euros (contre -18 262,59 euros en 2016). Les élus de la commission bâtiments font remarquer que divers travaux et achats ont été effectués en 2017 à la salle des Fêtes. Monsieur POMMIER signale de plus que la salle des Fêtes est un service apporté. Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord et ajoute qu'une salle des Fêtes n'est pas là pour faire des bénéfices.

Monsieur le premier Adjoint explique que pour 2019, la commission propose de maintenir les tarifs de location au même niveau qu'en 2016 et 2017. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il n'a pas semblé nécessaire aux membres de la commission de revaloriser les tarifs de locations.

Monsieur le premier Adjoint poursuit en disant que la commission propose de diminuer le prix du kwh consommé d'électricité pour 2019 et de le fixer à 0,25 euros compte tenu du prix de revient du kwh d'électricité 2017. La commission préconise également de revoir également le prix du kwh consommé d'électricité pour 2018 et de le ramener de 0,45 euro à 0,25 euro.

Monsieur POMMIER dit que la commission a effectué cette proposition pour éviter que les locataires paient un prix du kwh plus élevé du fait de l'occupation de la salle des fêtes par les associations la semaine. Cela n'est pas normal, d'où cette proposition de baisser les tarifs. Cela va donc représenter une perte de recettes pour la Commune estimée entre 600 et 700 €.

Monsieur le deuxième Adjoint annonce que la commission a également évoqué le fait de changer de fournisseur d'électricité. Il dit qu'il s'est renseigné et qu'il est facile de renégocier pour des tarifs bleus mais pas pour des tarifs jaunes (forte puissance). Monsieur LAUNAY demande s'il n'est pas possible de diminuer la puissance électrique. La secrétaire de Mairie explique que cela a déjà été fait mais que si la Commune descend encore la puissance, cela posera des problèmes de puissance électrique lors de certaines locations. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas contre un changement de fournisseur si le coût baisse et si le service est équivalent.

De plus, la commission fait observer que l'éclairage leds va être installé à la salle des Fêtes aux vacances de février donc cela permettra de diminuer la consommation électrique lors des locations de la salle des Fêtes. Monsieur le deuxième Adjoint dit que l'éclairage sera meilleur et la consommation électrique sera divisée par 3.

Monsieur le Maire précise qu'il reste convaincu qu'il faut également isoler l'entrée de la salle des Fêtes. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que les radiants sont énergivores à la salle des Fêtes. Une solution serait d'installer une centrale d'air pulsée afin de diviser la facture par 6 ou 7. Mais, cela nécessite d'effectuer des investissements. Monsieur le Maire dit que plusieurs bâtiments communaux situés dans le centre bourg sont assez proches et qu'il serait probablement plus intéressant de réfléchir à un système de chauffage centralisé pour ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir les tarifs de location de la salle des Fêtes au même montant qu'en 2017 et 2018. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de locations salle des Fêtes sont arrêtés aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

-de fixer un montant forfaitaire pour le montant des arrhes qui est déterminé dans le tableau des tarifs de location Salle des Fêtes 2019 ci-dessous. En cas de location au-delà de 2 jours, il est décidé que le montant forfaitaire d'arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Par exemple pour 3 jours : cumul du montant d'arrhes forfaitaire de 2 jours + 1 jour).

-d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2019, dès le 1^{er} janvier 2019.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans le contrat de location salle des fêtes 2019.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2019

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS – BUFFET – MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION	1	26 euros	105 euros	1	48 euros	192 euros
SPECTACLE – CARTES– JEUX – EXPOSITIONS – ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	35 euros	125 euros	1	53 euros	212 euros

ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

Electricité : 0,25 euros du KWh consommé.

Caution : 500 euros

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 14H).

Les Associations communales bénéficient d'une location gratuite par an pour une utilisation en weekend et la location est gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur POMMIER fait remarquer que maintenant que la salle des Fêtes est devenue le bureau de vote de la Commune, cela va compliquer un peu les choses pour la prise de réservations. Monsieur le Maire dit que des weekend seront bloqués dès que les dates d'élections seront connues et que si la salle des Fêtes était déjà réservée, la location de la salle des Fêtes sera annulée car la Commune reste prioritaire.

En outre, Monsieur le premier Adjoint explique au Conseil municipal qu'après avoir pris connaissance du bilan énergie 2017 de la salle des Fêtes, la commission propose de diminuer le prix du kwh consommé d'électricité pour 2018 et de le ramener de 0,45 euro à 0,25 euro.

Vu l'extrait de délibération n°2017-01-16 en date du 30 janvier 2017 relatif aux tarifs de location 2018,

Considérant le bilan de consommation d'électricité 2017 de la salle des Fêtes,

Considérant la proposition de la commission communale bâtiments communaux, voirie, accessibilité, eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ramener le prix du kwh consommé d'électricité en 2018 lors des locations de la salle des Fêtes de 0,45 euro à 0,25, à compter du 1^{er} mars 2018.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Modification ou non du règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité, voirie... s'est réunie le 24 janvier 2018 pour travailler sur la proposition de tarifs de locations salle des fêtes pour 2019 ainsi que sur le contrat de location de cet équipement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de la proposition de contrat de location salle des Fêtes 2019 et les modifications apportées sont lues et discutées.

Monsieur le Maire annonce également que compte tenu du fait que les locataires de la salle des Fêtes louent de plus en plus de la vaisselle à l'extérieur, il propose qu'à partir de 2019, la quantité de vaisselle mise à disposition des locataires de la salle des Fêtes soit petit à petit diminuée pour éviter des stocks qui dorment et des renouvellements de vaisselle. Il propose donc que la quantité de vaisselle mise à disposition des locataires de la salle des Fêtes pour 2019 soit limitée à 150 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2019, annexé à la présente délibération.

-de réduire la quantité de vaisselle mise à disposition des locataires de la salle des Fêtes en 2019 à 150 personnes. Cette modification sera portée sur la feuille d'inventaire.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : BILANS PROVISOIRES :

Monsieur le Maire indique qu'il avait été convenu d'établir un bilan régulier des services de restauration scolaire et des activités périscolaires. Lors de la séance du 16 novembre 2017, il avait été décidé d'en faire un après chaque période de vacances scolaires pour avoir des bilans plus pertinents et afin que la secrétaire de Mairie n'y consacre pas trop de temps.

Un deuxième bilan provisoire est donc envisagé pour la période allant de la rentrée de septembre 2017 jusqu'aux vacances de Noël.

Monsieur le deuxième Adjoint présente au Conseil municipal le bilan du service de restauration scolaire pour la période allant de septembre 2017 aux vacances de Noël. Le reste à charge pour la Commune est de 12 519,16€ contre 10 539,31€ l'an dernier. Il est précisé que toutes les factures n'étaient pas arrivées au moment de l'établissement de ce bilan. Le reste à charge continue d'augmenter malgré l'augmentation du nombre de repas servis. Monsieur LAUNAY demande si le bilan a été effectué sur les mêmes périodes ces trois dernières années. La secrétaire de Mairie lui répond que oui. Il fait alors remarquer qu'il doit y avoir une erreur dans le montant noté en reste à charge des deux dernières années au regard des dépenses et recettes des trois dernières années. La secrétaire de Mairie précise que les totaux des dépenses et charges sont bons. C'est juste le reste à charge qui est à recalculer.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal des tableaux comparatifs des recettes et dépenses liées au service de restauration scolaire sur 3 ans. Sur cette période de septembre 2017 à décembre 2017, 66 repas ont été servis en plus par rapport à l'année dernière, ce qui explique la légère augmentation des recettes. En moyenne, ce sont 95 repas sur la période de septembre à décembre 2017 qui ont été servis quotidiennement.

Puis, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan du service de l'accueil périscolaire pour la période allant de septembre 2017 aux vacances de Noël. Le reste à charge pour la Commune est de 3 121,79€ contre 3 494,36€ l'an dernier. Cette diminution du reste à charge s'explique par une augmentation de la fréquentation de l'accueil.

Il projette au Conseil municipal des tableaux comparatifs des recettes et dépenses liées au service de l'accueil périscolaire sur 3 ans. Sur la même période, 555 demies-heures ont été facturées en plus.

Monsieur le Maire explique ensuite le tableau des moyennes de fréquence des enfants à l'accueil périscolaire par tranche horaire. Monsieur POMMIER et Madame RENAULT font remarquer qu'il convient de se demander si le créneau du matin 7H20-7H50 est pertinent vu le nombre d'enfants présents. La question est légitime au regard du tableau des temps de présence.

Monsieur POMMIER demande à Monsieur le Maire de lui rappeler combien de temps avant il est possible d'inscrire un enfant à la Cantine. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond 72H avant et que des dérogations sont parfois tolérées quand les parents sont rappelés au travail. Monsieur POMMIER dit que c'est bien car sur d'autres Communes, il est nécessaire de prévenir plus longtemps avant et sans dérogations possibles, ce qui pose souci pour des besoins de dernière minute (entretiens d'embauche, imprévus...). Monsieur le deuxième Adjoint fait cependant remarquer que des parents trouvent que ce délai de 72H n'est pas assez souple.

OBJET : PREPARATION BUDGET COMMUNAL 2018 :

1-Adoption ou non de la convention relative à l'écopaturage.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la Commune a fait le choix de l'écopaturage pour entretenir une partie du terrain du Livet et apporter une animation sur ce site.

La Commune travaille avec l'Ecobergerie.

Jusqu'à présent, cette prestation s'effectuait uniquement par devis sans mise en place d'une convention. Cette année, l'écobergerie, entreprise avec laquelle la Commune travaille depuis 2 ans, propose une convention annuelle afin de préciser les obligations des deux partis.

Monsieur le Maire précise que si la Commune souhaite reconduire cette prestation, le coût sera de 822 € pour six mois, soit 1,17 € par animal et par jour. Il convient de valider cette convention. La proposition de convention est ensuite parcourue par le Conseil municipal.

Monsieur POMMIER formule deux remarques concernant deux articles de cette convention :

-Article 5 : En cas de divagation des animaux, les interventions de l'écobergerie sont facturées au client, suivant des tarifs précisés dans la convention. Monsieur POMMIER fait observer que les horaires des interventions de jour du responsable de l'écobergerie sont difficilement compatibles avec les horaires de son travail communal. La secrétaire de Mairie fait observer que l'agent ne travaille pas tous les jours en tant qu'agent communal. Monsieur POMMIER poursuit en disant que si l'intervention a lieu pour récupérer les animaux en divagation de jour, il n'est pas possible que l'agent soit rémunéré pour son emploi public et qu'il se fasse payer pour la prestation privée. Plusieurs élus sont d'accord avec cette remarque. La secrétaire de Mairie précise que cette situation s'est produite une seule fois en deux ans et que l'agent avait été autorisé à partir à condition de récupérer le temps de travail non effectué.

-Article 8 : « L'Ecobergerie se réserve le droit de mettre fin à la prestation sans déduction sur le montant total de la facture annuelle, dans les cas suivants :

- vol des animaux
- non-respect des conditions de surveillance par le client
- clôtures dégradées
- incivilités et violences sur les animaux
- absence d'abri ».

Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il n'est pas d'accord qu'en cas de vol des animaux ou d'incivilités sur les animaux, le prestataire soit payé alors qu'il ne poursuit plus la prestation, et ce d'autant plus si la Commune n'est pas responsable des faits. Plusieurs élus font savoir qu'ils sont d'accord avec cette remarque.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de ne pas valider cette convention ce soir et il ajoute qu'il va revoir avec l'écobergerie les deux points évoqués précédemment. Il précise que cette question sera remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.

2-Adoption ou non des subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale et examen des demandes spécifiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le lundi 29 janvier 2018 à 20H pour examiner les demandes de subventions et

les bilans financiers uniformisés des associations, pour celles qui ont adressé leurs documents dans le délai imparti. En effet, trois associations n'ont pas déposé de dossiers avant le 31 décembre 2017 et deux dossiers étaient incomplets. La Commission associative a préparé une proposition d'attribution de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2018. Monsieur le Maire demande à sa troisième Adjointe de rendre compte au Conseil municipal du travail de sa commission.

Madame la troisième Adjointe annonce que sa commission a reçu environ douze dossiers de demande de subventions de fonctionnement pour 2018, un petit peu moins que l'année dernière. Cela peut s'expliquer par le fait que plusieurs associations communales ont fait le choix de ne pas solliciter de subventions de fonctionnement auprès de la Commune ou par l'absence de transmission de dossiers de demande de subventions. Monsieur le Maire ajoute qu'il était bien précisé dans le courrier adressé à chaque président d'association l'été dernier que les dossiers de demande de subvention de fonctionnement devaient être adressés avant le 31 décembre à la Mairie. Monsieur le Maire fait observer que quand la Commune va solliciter des subventions d'investissement auprès des partenaires institutionnels, elle doit impérativement déposer les dossiers de demande dans le délai imparti car autrement, le dossier n'est pas pris en compte. Il donne ensuite lecture au Conseil municipal d'un paragraphe du courrier adressé en août 2017 à chaque Président d'Association : « En l'absence du bilan financier et de la demande de subvention au 1^{er} janvier de l'année N, aucune subvention de fonctionnement ne pourra être versée à votre association pour l'année N. Il est précisé que la Mairie n'effectuera plus de relance en cas d'oubli de transmission. »

Madame la troisième Adjointe indique que la commission associative propose de maintenir le montant des subventions de fonctionnement 2018 allouées aux associations au même niveau qu'en 2017.

Madame la troisième Adjointe donne, ensuite, lecture des montants de subventions 2018 que la Commission vie associative propose d'allouer à chaque association et explique les décisions de cette commission. Elle indique qu'en l'absence de dossier de demande de subventions pour deux associations (Harmonie municipale et FCS), il n'a pas été possible de statuer sur une éventuelle subvention. Conformément aux règles établies (dépôt du dossier de demande de subvention avant le 31 décembre N-1 en Mairie, accompagné du bilan financier), rappelées dans le courrier précité ci-dessus, la commission associative n'inscrit aucune subvention pour 2018 pour ces deux associations. De plus, le dossier de demande de subvention de l'Harmonie municipale qui a été déposé après le 31 décembre est incomplet puisqu'il manque le bilan financier. Madame la troisième Adjointe informe le Conseil municipal que le soir où sa commission s'est réunie pour examiner les dossiers de demandes de subvention, elle a appelé le Président de l'Harmonie municipale pour lui en faire part. Elle lui a laissé un message lui demandant de la rappeler et à ce jour, elle n'a pas été recontactée.

Monsieur le Maire confirme que les règles doivent être respectées mais s'interroge sur d'éventuelles conséquences dans les relations Associations/Commune. Monsieur le premier Adjoint le rejoint sur ce point en indiquant que l'Harmonie notamment participe à toutes les cérémonies commémoratives.

Monsieur POMMIER dit que les subventions de fonctionnement versées aux associations sont de l'argent public donc conformément à la Loi, il est nécessaire de savoir ce qu'il est fait des fonds publics. Il ajoute que le Conseil municipal a déjà eu ce débat l'année dernière pour la même association qui avait déposé son dossier de demande de subvention hors délai et incomplet. Il rappelle que l'Harmonie municipale a été reçue et informée en 2017 que si le dossier de demande de subvention n'est pas complet ou déposé dans le délai imparti, aucune subvention ne lui serait versée (Cf : compte-rendu du Conseil municipal du 2 juin 2017).

Madame la troisième Adjointe annonce que sa commission s'est également interrogée sur le fait d'allouer une subvention aux associations ayant des fonds importants sur leurs comptes. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'est pas possible de ne pas allouer de subventions cette année à ces associations car cela n'est pas interdit et la Commune n'a pas déterminé de critères justifiant un non-versement de subventions. Par contre, il indique qu'il est nécessaire de mettre en place des critères pour déterminer les montants de subventions à allouer aux associations. Il invite la commission associative à travailler sur ce sujet et leur dit qu'ils peuvent se renseigner auprès de la Commune de MONTFORT. Monsieur le Maire souhaite que la commission définisse les critères d'attribution de subventions avant la réunion du Calendrier des Fêtes afin que ce nouveau système soit expliqué aux Présidents d'associations lors de cette réunion.

Madame la troisième Adjointe signale également que des bilans associatifs sont incomplets et que sa commission a prévu de rencontrer les associations concernées.

Un débat s'engage au sein du Conseil municipal concernant les deux associations qui ont déposé leur dossier de demande de subvention hors délai. Monsieur POMMIER et Monsieur le deuxième Adjoint sont pour appliquer ce qui a été annoncé par la Commune dans les courriers adressés aux Présidents d'association à l'été 2017, et ce d'autant plus que ce n'est pas la première année que ces associations ne respectent pas les délais. Ils font remarquer que si la Commune fixe des règles et ne les respecte pas, cela n'est pas juste vis-à-vis des autres associations et qu'il ne sert plus à rien de définir des règles. Concernant les deux associations qui ont déposé leur dossier de demande de subvention hors délai, Monsieur le Maire propose de faire un courrier précisant que le dossier a été déposé hors délai et qu'il manque des pièces complémentaires. Il précise qu'il informera les deux associations concernées qu'elles ne percevront pas de subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour non-respect des règles mais que la Commune se réserve le droit de reporter cette aide en 2019 sous condition. Monsieur POMMIER trouve que cela ouvre la boîte de Pandore. Monsieur le Maire lui répond que non car seules les associations ayant déposé leurs demandes de subvention hors délai seront concernées. Monsieur POMMIER dit qu'il est pour que les règles définies en réunion de Conseil soient appliquées car autrement, il ne sert plus à rien d'avoir des commissions et que les élus passent plusieurs heures en commission à travailler. Plusieurs élus le rejoignent sur ce point et ce d'autant plus qu'une des deux associations concernées a déjà été prévenue l'année dernière.

Le montant total des subventions de fonctionnement 2018 qu'il est proposé d'allouer aux associations s'élève à 7 430 euros mais il est proposé d'inscrire 9 000 euros

au budget 2018 de la Commune. Il est précisé que la commission associative recevra 4 associations pour demander des informations concernant leur bilan.

Monsieur le Maire rappelle, ensuite, aux élus, présidents d'associations également de ne pas prendre part à cette délibération. Or, les Présidents d'Association également élus n'ont pas sollicité de subvention de fonctionnement pour leur association cette année. Par conséquent, ils peuvent participer à la délibération relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2018 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2018 suivantes :

- Coopérative scolaire.....	685 euros
- Ecole de musique :Subvention ordinaire : 910 euros }	
Eveil Corporel : 190 euros }.....	1 100 euros
- Chorale Chantelyre	370 euros
- Gym Tonic	370 euros
- Parents d'élèves.....	435 euros
- Comité des Fêtes :Subvention ordinaire 370 euros }	
Subvention exceptionnelle allouée pour Carnaval : 400 euros	
Feu d'artifice du 13 Juillet 1 600 euros }.....	2 370 euros
- Association Foulées des Portes du Maine	570 euros
Subvention ordinaire 370 €	
Subvention pour 20 ^{ème} anniversaire : 200 euros	
- Section AFN de SOULIGNE SOUS BALLON.....	370 euros
- Mil...Pat's.....	370 euros
- Le Jardinier sarthois.....	50 euros
- ABCD'AIR.....	370 euros
-Amis des Sœurs.....	370 euros

TOTAL

7 430 euros

-d'inscrire une somme de 9 000 euros au budget communal 2018 pour les subventions allouées aux associations communales.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet des Foulées en vue de leur vingtième anniversaire. Monsieur POMMIER précise que les coureurs peuvent cette année s'inscrire par anticipation auprès de Endurance 72.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2017, la Commune a attribué une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale

(CCAS) de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Il propose au Conseil municipal d'allouer le même montant de subvention en 2018 au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement de 4000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année 2018.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Point sur le fonctionnement des services.

Concernant la mise en place du temps partiel pour un des agents des services techniques, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'elle est effective depuis le 1^{er} février 2018 pour un an.

Comme évoqué lors de la réunion de Conseil municipal du mois de décembre, Monsieur le Maire confirme qu'il ne sera pas effectué d'embauche pour pallier cette mise en place mais plutôt regardé les tâches qui peuvent être sous-traitées dans la limite de l'enveloppe budgétaire économisée du fait de la mise en place du temps partiel. Des choix pertinents et judicieux seront donc à opérer.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le planning unique de travail des services techniques que la Commune a créé. L'agent qui travaille à temps partiel sera désormais absent le mercredi après-midi et un vendredi tous les 15 jours environ en plus du jeudi où il ne travaillait pas avant la mise en place du temps partiel.

Autrement, l'agent qui effectuait la surveillance de l'accueil périscolaire le matin et le soir et des primaires le midi à la cantine a informé mi-janvier 2018 la Commune qu'il ne souhaitait pas le renouvellement de son contrat SOS EMPLOI pour des raisons personnelles. Depuis environ mi-janvier 2018, la Commune a donc recours à plusieurs personnes qui étaient déjà venues et qui connaissaient donc le fonctionnement des services pour effectuer les tâches faites auparavant par cet agent.

En parallèle, suite à la procédure de recrutement lancée en décembre 2017 pour pourvoir le poste occupé auparavant par la coordinatrice des Temps d'Activités Périscolaires, les entretiens d'embauche ont été menés et c'est Madame Justine GUERIN qui a été recrutée pour assurer la surveillance de l'accueil périscolaire le matin et le soir et des primaires le midi à la cantine.

4-Informations sur les aides et subventions : produit des amendes police.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux n'est pas encore parue. Pour information, l'enveloppe globale affectée à cette dotation doit augmenter d'environ 50 millions d'euros en raison de la suppression des enveloppes parlementaires.

Concernant le produit des amendes de police, la Commune a reçu un courrier du département à ce sujet pour préciser que la date butoir pour le dépôt des dossiers est fixée au 13 avril 2018 au plus tard. Il convient de savoir si la Commune a un éventuel projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait déposé un dossier l'année dernière pour réaliser des aménagements de sécurité au niveau de la RD300 et que la Commune a été retenue et a perçu les fonds en fin d'année. Il convient désormais de réaliser les travaux dans le délai d'un an suivant l'attribution de l'aide, sous peine que les crédits soient à reverser.

Monsieur le Maire annonce que la Commune n'aura pas de nouveaux projets à présenter au titre des amendes de police cette année.

5-Débat sur les investissements.

Monsieur le Maire annonce que la commission des Finances se réunira au mois de mars pour travailler sur la préparation des budgets 2018 après avoir examiné l'exercice 2017.

Mais compte tenu des réformes annoncées (réforme de la taxe d'habitation, de la fiscalité locale...), des transferts de compétences, des engagements déjà pris (aménagement sortie lotissement DU MESNIL sur le parking du cimetière, équipement numérique école, mise en accessibilité des locaux, extensions des réseaux, renforcement de l'équipe périscolaire et du restaurant scolaire...), des projets à venir, il conviendra d'effectuer des choix et de peut-être mettre des priorités sur les projets à réaliser.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal devra mettre des priorités concernant la réalisation des gros projets suivants :

- construction d'une nouvelle cantine
- réalisation d'un lotissement communal
- aménagement RD300
- projet du commerce local
- entretien église (toiture...)
- remplacement véhicule communal
- etc...

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Le tour annuel des bâtiments scolaires a été effectué par la Directrice et le 1^{er} Adjoint et a donné lieu à un rapport. Les blocs de secours des écoles vont être changés.

Un exercice de confinement mise à l'abri a été effectué au niveau de l'école jeudi dernier. Tout s'est bien passé.

b) Restaurant scolaire : De la vaisselle complémentaire a été achetée et est arrivée. Les nouveaux rideaux de la cantine sont arrivés et seront posés lors de la 2^{ème} semaine des vacances de février 2018.

Les 14 grilles de l'armoire de maintien de température sont enfin arrivées.

c) Voirie : Les chemins avaient été empierrés mi-décembre 2017. Mais, compte tenu des conditions météorologiques de ces dernières semaines, le travail est à recommencer.

Les travaux de déploiement de la fibre optique sont terminés. La réception des travaux est prévue le lundi 12 février 2018, jour où des tests seront effectués.

Si ces tests sont satisfaisants, la réunion publique pourra avoir lieu comme prévu le mardi 27 février 2018 à 18H30 à la salle des Fêtes. Les particuliers éligibles à la fibre vont recevoir un courrier d'invitation pour assister à cette réunion, co-signé du Président du Département et de la Présidente de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

Les poteaux amovibles avec bande blanche à poser Place de l'Église ont été livrés la semaine dernière.

Le service technique a géré au mieux l'épisode neigeux de ce début de semaine avec l'aide d'élus et de bénévoles soulignéens.

d) Mairie : Les chaises pour la salle du Conseil municipal et le bureau du Maire sont arrivées pendant les vacances de Noël.

Le tableau acheté durant les Peintres dans le bocage en 2016 a été encadré.

Les fenêtres des façades sud et ouest de la Mairie ont été remplacées ainsi que les persiennes du bureau de la secrétaire de Mairie.

Depuis la mi-janvier 2018, la Commune est équipée du logiciel nécessaire à l'enregistrement des pacs, à leur modification et dissolution. Les deux agents travaillant à la Mairie ont été formés pour l'utilisation de ce logiciel. Le premier dossier de PACS a été déposé en Mairie et d'autres dossiers doivent suivre prochainement. Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que les gens qui souhaitent se pacser doivent déposer leur dossier en Mairie pour qu'il soit vérifié et traité et ensuite, un rendez-vous est pris pour l'enregistrement du PACS.

Le photocopieur de la Mairie va être changé prochainement.

e) Salle des Fêtes : Les tringles et nouveaux rideaux de la salle des Fêtes sont arrivés. L'ensemble sera installé durant les vacances de février.

f) Bibliothèque : Les livres qui avaient été commandés et récupérés au mois de décembre ont été recouverts et enregistrés dans le logiciel.

Divers abonnements ont également été renouvelés en début d'année.

OBJET : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

a) Permanences relatives à la distribution des sacs d'ordures ménagères, début janvier 2018 : Plus d'habitants sont passés durant les permanences par rapport aux années précédentes en raison de la récupération des cartes de déchetterie et des sacs jaunes. Quelques habitants passent encore actuellement pour les récupérer car ils disent ne pas avoir vu les différents moyens de communication transmettant les dates.

b) Réunion des bénévoles de la bibliothèque, début janvier 2018 : Le planning des permanences a été établi jusqu'au mois d'avril 2018. Une nouvelle bénévole a été trouvée.

c) Point sur les assemblées générales associatives : Monsieur le Maire était présent à celle des AFN. La section lui a remis un cahier qu'il avait sollicité afin de savoir où chaque adhérent de la section avait été en poste.

Monsieur le premier Adjoint a assisté à l'Assemblée générale de Générations mouvement. Le bureau a été reconduit.

Madame la troisième Adjointe était présente à celle des Amis des Soeurs. Elle annonce que de nouveaux jeux ont été trouvés pour la kermesse et qu'une question a été soulevée concernant le paiement de la taxe foncière.

d) Voeux du Maire et de la Municipalité : Beaucoup de monde y a assisté dont des nouveaux habitants.

e) Conseil communautaire lundi 22 janvier 2018 : Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes avait effectué un gros travail pour accueillir des entreprises et que cela porte ces fruits car la zone artisanale de Neuville est pleine, celle de la BAZOGE pratiquement remplie et celle des Petites Forges est complète.

Le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes a été reporté en 2020.

f) Commission restaurant scolaire, jeudi 25 janvier 2018 : Les menus ont été élaborés et un recensement des besoins du cuisinier a été opéré.

g) Réunion concernant le Plan Local d'Urbanisme : Les délais sont respectés. Le nouveau document d'urbanisme devrait être prêt pour l'été. L'enquête publique aurait lieu à la rentrée, ce qui laisse penser que le nouveau PLU pourrait entrer en vigueur fin novembre-début décembre 2018.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal : vendredi 16 mars 2018 à 20H
jeudi 29 mars 2018 à 20H

-Réunion d'informations sur l'accueil dans les centres de loisirs sans hébergement : samedi 10 février 2018 à 10H à la salle des Fêtes.

-Réception des travaux de fibre optique : lundi 12 février 2018.

-Assemblée générale de Générations Mouvement : mardi 20 février 2018.

Monsieur le Maire sera excusé de ne pouvoir y assister et c'est Monsieur LETAY qui représentera la Commune.

-Assemblée générale de la Fédération Départementale de Randonnées Pédestres, samedi 24 février 2018 : La Commune offrira les minis viennoiseries pour mettre avec le café d'accueil et Madame CABARET présentera la Commune.

-Réunion publique relative à la fibre optique : mardi 27 février 2018 à 18H30.

-Inauguration des travaux d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la Salle des Fêtes : jeudi 15 mars 2018 à 10H30.

*Par les élus des commissions concernées :

*Commission en charge de l'inventaire des haies : jeudi 15 février 2018 à 9H30.

*Commission en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme : réunion avec les personnes publiques associées pour la présentation du PLU, le mardi 27 mars 2018 à 9H.

*Commission des Finances : jeudi 1^{er} mars 2018 à 18H.
mercredi 14 mars 2018 à 18H
mardi 27 mars 2018 à 18H

*Commission associative : assemblée générale du Club Bouliste Souligéen : vendredi 23 février 2018 à 20H30.

b) Demande de Madame la Sénatrice GRELET-CERTENAIS : La collaboratrice de la sénatrice qui remplace Monsieur BOULARD au Sénat a adressé un mail à la Commune car elle souhaite afin que la sénatrice puisse rencontrer régulièrement les acteurs du territoire et leur adresser sa lettre d'informations, récupérer la liste des élus avec leur adresse, mail et téléphone personnels.

Monsieur le Maire indique que la secrétaire de Mairie va adresser un mail aux élus afin que chacun donne ou non son accord à cette demande afin qu'elle puisse faire le nécessaire.

c) Document général d'orientation sur la sécurité routière et référents sécurité routière : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires et Adjoints de la Sarthe a adressé un mail aux Communes pour les informer qu'un document général d'orientation sur la sécurité routière 2018-2022 piloté par la Préfecture de la Sarthe était en cours d'élaboration.

Dans le cadre de cette démarche, il est prévu d'associer les référents sécurité routière des Communes à des groupes de travail. Monsieur le Maire rappelle que pour la Commune ce sont Madame RENAULT, la référente titulaire et Madame PRENANT, la référente suppléante.

Une réunion des groupes est prévue le mercredi 14 février 2018 dans l'après-midi. Mesdames RENAULT et PRENANT précisent que cela les intéresse mais qu'elles ne pourront pas y assister pour des raisons professionnelles.

d) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris la décision suivante :

Objet des décisions	Entreprise retenue	Montant engagé
Remplacement photocopieur Mairie.	TOSHIBA	320 € HT par trimestre et 30 € HT de connectique. Même prix des copies qu'actuellement.

e) Monsieur LAUNAY déplore que sa tournée de distribution du bulletin communautaire n'ait pas été faite fin décembre 2017 par l'élue qui s'était engagé à la faire en plus de la sienne. Il précise que cet élu s'y était engagé devant témoins lors de la dernière réunion de Conseil municipal étant donné qu'habituellement c'est Monsieur LAUNAY qui effectue sa tournée à sa place. Monsieur LAUNAY ajoute que la secrétaire de Mairie a relancé cet élu en vain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H12.